



Collectivité	
Affaire suivie par	
Téléphone	
Adresse e-mail	

DOSSIER DE RETRAITE

POUR LIQUIDATION DEMATERIALISEE DES PENSIONS CNRACL ET RAFF

Pension de réversion

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AGENT DECEDE			
Nom		Prénom	
N° Sécurité sociale		N°CNRACL	
Date décès		Date dernier jour payé	
Cause décès	<input type="checkbox"/> Maladie non imputable au service <input type="checkbox"/> Maladie imputable au service <input type="checkbox"/> Accident non imputable au service <input type="checkbox"/> Accident imputable au service <input type="checkbox"/> Autre (joindre certificat médical ou attestation d'assurance avec	S'agit-il d'un accident causé par un tiers : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>(Si oui, demander l'attestation au CDG)</i> S'agit-il d'un décès par suite : -d'un attentat, d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON -d'un acte de dévouement dans un intérêt public, ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON L'agent a-t-il été cité à titre posthume à l'ordre de la nation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

VALIDATION DE SERVICES CNRACL (fournir copie état services CNRACL et factures retenues et contributions)

DATE : du..... aucoût éventuel :.....€

Somme restant due par l'agent à la radiation des cadres au titre des validations de services :.....€

Un agent public (auxiliaire, contractuel ou vacataire) cotise au régime général (URSSAF Vieillesse/CARSAT et à IIRCANTEC. S'il devient fonctionnaire titulaire affilié à la CNRACL, il lui sera possible de demander la validation de ses services d'agent public. Cela revient à transférer les cotisations versées à la CARSAT et à l'IRCATNEC au profit de la CNRACL afin qu'elle intègre ces périodes dans sa pension. Il s'agit d'une procédure facultative qui peut donner lieu à une facturation de cotisations si les montants transférés ne sont pas suffisants. A défaut, les services resteront rémunérés par les pensions CARSAT et IRCANTEC. La loi n°2010-1330 portant réforme des retraites a supprimé la possibilité de faire valider ces périodes pour les agents titularisés à compter du 2 janvier 2013.
Cette question porte donc sur les dossiers qui auraient été réalisés et dont le CDG03 risquerait de ne pas avoir connaissance.

SERVICES MILITAIRES

Le service militaire a-t-il été réalisé ? OUI NON

Les services militaires sont-ils déjà rémunérés dans une pension : OUI NON

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Période : du au Nombre de points :

Période : du au Nombre de points :



Attestation de la Collectivité

Je soussigné(e) Maire/Président de _____, collectivité affiliée au CDG03.

N° CNRACL

N° SIRET

Donne mon accord à Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour assurer la mission d'intervention de :

Contrôle par le CDG03, du dossier retraite saisi en amont, par notre collectivité, sur PEP'S

ou

Réalisation totale de la saisie du dossier **par le CDG03** à la place de notre collectivité

Le centre de gestion de l'Allier intervenant pour le compte de notre collectivité sera l'interlocuteur de la Caisses des Dépôts et Consignations. Le CDG03 vérifie la qualité des informations fournies par et sous notre responsabilité et s'assure de la qualité des données saisies ou complétées, des contrôles diligentés, des actions réalisées et de l'utilisation des informations recueillies.

Aucune des deux parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont nous n'avons pas la maîtrise.

Les informations transmises à la CDC restent confidentielles, sauf cas prévu par la loi. La propriété intellectuelle des données accessibles et des informations ou document qui peuvent en émaner appartient exclusivement à la CDC. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les personnes concernées par le transfert d'informations nominatives effectué par le CDG03 disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données.

A _____, le

Fiche renseignement permettant de déterminer les ayants-droits parmi les ayants-cause

Duplicable si nécessaire  conjoint et ex-conjoint

1^{er} CONJOINT(E)

NOM

PRENOM

N° sécurité sociale

Situation familiale à la date du décès *

depuis le :

Situation familiale à la date de la demande*

depuis le :

Se trouve-t-il/elle inapte à l'exercice d'une profession quelconque ? OUI NON

Le cas échéant : l'ex-conjoint/te s'est-il/elle remarié(e) avant le décès de l'agent ? OUI NON

**Veuf/veuve – marié(e) – pacsé(e) – concubinage – divorcé(e) séparé(e) de fait – séparé(e) de corps – fin de pacs*

Partie à remplir si cet ayant-cause peut être ayant-droit (éligible à l'étude de la pension de réversion CNRACL) :

conjoint et ex-conjoint non remarié, non pacsé, non concerné par une situation de concubinage.

RENSEIGNEMENT SUR LE POTENTIEL AYANT-DROIT

adresse :

Est-il/elle sous tutelle OUI NON (Si oui ⇨ Fiche de renseignements à demander au CDG)

Est-il/elle sous curatelle OUI NON (Si oui ⇨ Fiche de renseignements à demander au CDG)

Est-il/elle imposable OUI NON (Si non joindre les 2 derniers avis de non imposition)

Est-il/elle titulaire d'une pension de réversion au titre d'un autre conjoint OUI NON

PAIEMENT DE LA PENSION DE REVERSION

Ayant-droit tuteur curateur ⇨ merci de joindre un RIB

ème CONJOINT(E)

NOM

PRENOM

N° sécurité sociale

Situation familiale à la date du décès *

depuis le :

Situation familiale à la date de la demande*

depuis le :

Se trouve-t-il/elle inapte à l'exercice d'une profession quelconque ? OUI NON

Le cas échéant : l'ex-conjoint/te s'est-il/elle remarié(e) avant le décès de l'agent ? OUI NON

**Veuf/veuve – marié(e) – pacsé(e) – concubinage – divorcé(e) séparé(e) de fait – séparé(e) de corps – fin de pacs*

Partie à remplir si cet ayant-cause peut être ayant-droit (éligible à l'étude de la pension de réversion CNRACL) :

conjoint et ex-conjoint non remarié, non pacsé, non concerné par une situation de concubinage.

RENSEIGNEMENT SUR LE POTENTIEL AYANT-DROIT

adresse :

Est-il/elle sous tutelle OUI NON (Si oui ⇨ Fiche de renseignements à demander au CDG)

Est-il/elle sous curatelle OUI NON (Si oui ⇨ Fiche de renseignements à demander au CDG)

Est-il/elle imposable OUI NON (Si non joindre les 2 derniers avis de non imposition)

Est-il/elle titulaire d'une pension de réversion au titre d'un autre conjoint OUI NON

PAIEMENT DE LA PENSION DE REVERSION

Ayant-droit tuteur curateur ⇨ merci de joindre un RIB

Fiche renseignement permettant de déterminer les ayants-droits parmi les ayants-causes

Duplicable si nécessaire  enfants

NOM ET PRENOM 1er ENFANT

N° sécurité sociale

Période à charge : du au

Périodes à charge supplémentaires de l'agent

OUI NON

L'enfant peut-il ouvrir droit à bonifications pour enfant né pendant les études OUI NON

Est-il en situation de handicap

OUI NON

Ouvre-t-il droit aux prestations familiales

OUI NON

Partie à remplir si cet ayant-cause peut être ayant-droit (éligible à l'étude de la pension de réversion CNRACL) :

Enfant de moins de 21 ans. Sont assimilés aux enfants de moins de 21 ans, les enfants qui, au jour du décès de leur auteur, se trouvaient à la charge effective de ce dernier par suite d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie. Il en est de même, des enfants atteints, après le décès de leur auteur mais avant leur 21ème anniversaire, d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie.

RENSEIGNEMENT SUR LE POTENTIEL AYANT-DROIT

adresse :

.....
.....

Est-il/elle sous tutelle OUI NON (Si oui ⇨ Fiche de renseignements à demander au CDG)

Est-il/elle sous curatelle OUI NON (Si oui ⇨ Fiche de renseignements à demander au CDG)

Est-il/elle imposable OUI NON (Si non joindre les 2 derniers avis de non-imposition)

PAIEMENT DE LA PENSION DE REVERSION

Ayant-droit tuteur curateur ⇨ merci de joindre un RIB

NOM ET PRENOM ème **ENFANT**

N° sécurité sociale

Période à charge : du au

Périodes à charge supplémentaires de l'agent

OUI NON

L'enfant peut-il ouvrir droit à bonifications pour enfant né pendant les études OUI NON

Est-il en situation de handicap

OUI NON

Ouvre-t-il droit aux prestations familiales

OUI NON

Partie à remplir si cet ayant-cause peut être ayant-droit (éligible à l'étude de la pension de réversion CNRACL) :

Enfant de moins de 21 ans. Sont assimilés aux enfants de moins de 21 ans, les enfants qui, au jour du décès de leur auteur, se trouvaient à la charge effective de ce dernier par suite d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie. Il en est de même, des enfants atteints, après le décès de leur auteur mais avant leur 21ème anniversaire, d'une infirmité permanente les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie.

RENSEIGNEMENT SUR LE POTENTIEL AYANT-DROIT

adresse :

.....
.....

Est-il/elle sous tutelle OUI NON (Si oui ⇨ Fiche de renseignements à demander au CDG)

Est-il/elle sous curatelle OUI NON (Si oui ⇨ Fiche de renseignements à demander au CDG)

Est-il/elle imposable OUI NON (Si non joindre les 2 derniers avis de non-imposition)

PAIEMENT DE LA PENSION DE REVERSION

Ayant-droit tuteur curateur ⇨ merci de joindre un RIB



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (*) :

Adresse :

DECLARE SUR L'HONNEUR, après avoir pris connaissance de la définition du concubinage telle qu'elle résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat ainsi que des dispositions de l'article L92 du code des pensions de retraite (**cocher les cases qui correspondent à votre situation**) (*).

Ne pas être remarié

Ou

Etre remarié depuis le

ET

Ne pas vivre en état de concubinage et ne pas avoir souscrit de PACS

Ou

Vivre en état de concubinage ou avoir souscrit un PACS depuis le

Ou

Avoir vécu en concubinage (ou souscrit un PACS) duau

Depuis le décès de mon conjoint le (*)

Précisez le n° de sécurité sociale de l'agent décédé (*)

Je certifie exacts et complets les renseignements qui précèdent.

A, le

Signature

DEFINITION DU CONCUBINAGE NOTOIRE :

C'est une union qui, au su des tiers et du fait de sa durée, présente un certain caractère de stabilité, qui laisse présumer sa continuation dans l'avenir et entraîne communauté de vie et d'intérêts.

La cohabitation est considérée comme de nature à établir la communauté de vie et d'intérêts lorsqu'elle n'est pas justifiée par la parenté, l'existence d'un contrat de location de services, d'un bail à usage habitation. Il pourra y avoir concubinage même lorsque l'âge et l'état de santé ne permettent plus qu'une affection platonique et lorsque les rapports restent purement économiques. Il en est de même lorsque d'une part les concubins sont atteints d'infirmité et ne disposent que de ressources modestes, et que d'autre part le concubin ne subvient pas, par des subsides personnels, à l'entretien de la vie.

Rappel des dispositions de l'article L92 du Code des pensions de retraites :

« ... quiconque aura fait une fausse déclaration pour obtenir la concession ou le paiement d'une pension, sera puni d'emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende qui ne pourra excéder le montant des arrérages d'une année, le tout sans préjudice du remboursement des arrérages indûment touchés et de l'action civile des intéressés, et sans préjudice soit des peines plus graves en cas de faux ou d'autres crimes prévus et punis par les lois en vigueur... »

(*) « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Caisse des Dépôts et consignations en qualité de responsable de traitement (ci-après désignée « Caisse des Dépôts »). Les données collectées ont pour finalité la gestion des retraites, des allocations et des prestations. Elles ne seront transmises qu'aux personnes habilitées de ou par la Caisse des Dépôts ou à des tiers légalement autorisés. Les informations recueillies qui seraient signalées avec un astérisque sont obligatoires pour permettre le traitement de votre dossier.

Conformément à la réglementation informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données vous concernant et d'un droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que du droit de faire parvenir à la Caisse des Dépôts des directives spéciales relatives au sort de vos données après votre décès. »

Pour exercer vos droits informatique et libertés, vous pouvez vous adresser à mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr ou par écrit à l'adresse suivante ; Caisse des Dépôts – Données personnelles – Etablissement de Bordeaux 5 rue du Vergne 33059 Bordeaux Cedex, et d'y joindre toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande.

Nous vous invitons à consulter notre Politique de protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante : <https://retraite-solidarite.caissedesdepots.fr/content/dcp>

Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel par la Caisse des Dépôts, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) en remplissant le formulaire de contact à l'adresse <https://www.caissedesdepots.fr/protection-des-donnees-personnelles>

Partie ayants-cause
destinée aux conjoint(e) et ex conjoint(e)

ANNEXE A LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

A votre connaissance :

La personne décédée avait-elle été marié(e) auparavant ? OUI NON

Si oui indiquez les noms et coordonnées de la personne

Avait-elle d'autres enfants ? OUI NON

Si oui indiquer leurs noms et coordonnées

Fait à....., le.....

Nom et prénom.....

signature



Ce dossier de liquidation de pension de réversion complété

PIECES D'ETAT-CIVIL ET FAMILIALES LIEES AU DECES

- Original de l'acte de naissance de l'agent décédé portant toutes les mentions marginales (relatives au décès et aux différentes unions de l'agent)
- Original de l'acte de décès de l'agent
- Copie intégrale des livrets de famille

S'ils sont ayants-droits potentiels :

- Original de l'acte de naissance du conjoint et des ex-conjoints datant de – de 3 mois
- Original de l'acte de naissance des enfants datant de – de 3 mois
- Attestation de paiement ou de non-paiement des prestations familiales établie à compter du 1^{er} jour du mois suivant le décès de l'auteur du droit par l'organisme susceptible de les verser (CAF, employeur) pour les enfants
- Photocopie de l'avis de non-imposition n-2 par rapport à l'année civile de la date d'effet de la pension des ayants-droits déclarants fiscaux
- RIB
- Déclaration sur l'honneur et son annexe
- Le cas échéant : acte de mariage délivré après le décès de l'agent et revêtu de toutes les mentions marginales
- Le cas échéant : jugement de tutelle ou de curatelle

DOCUMENTS PERMETTANT LE CALCUL DE PENSION DE REVERSION CNRACL

Si nous n'en
disposons pas
déjà

PIECES D'ETAT-CIVIL NON LIEES AU DECES

Enfants recueillis par l'agent ou son conjoint, pour ceux issus d'une précédente union du conjoint de l'agent, pour les enfants du concubin

- Copie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Jugement de divorce mentionnant à qui a été confiée la garde des enfants et éventuellement apporter la preuve du versement de la pension alimentaire (avis d'imposition sur le revenu)
- Jugement de séparation de corps
- Attestation d'inscription sur le registre des PACS
- Jugement d'adoption de l'enfant (pour toute période antérieure, attestation de la CAF, avis d'imposition sur le revenu)
- Jugement de tutelle (et pour toute période antérieure, attestation de la CAF)
- Décision relative à la délégation des droits de l'autorité parentale et pour toute période antérieure, attestation de la CAF, avis d'imposition sur le revenu.
- Attestation de paiement ou de non-paiement des prestations familiales

MAJORATION POUR ENFANTS EN %

Si vous avez élevé au moins 3 enfants **pendant 9 ans** :

- avant leur 16^{ème} anniversaire,
- ou avant l'âge de 20 ans s'ils ont ouvert droit aux prestations familiales jusqu'à cet âge.

Pour 3 enfants, elle est de 10 % du montant brut de votre pension. Pour chaque enfant supplémentaire à partir du 4^{ème}, 5 % du montant brut de la pension s'ajoutent aux 10 %.

Enfants concernés :

- Vos enfants légitimes, naturels dont la filiation est établie, vos enfants adoptifs ;
- Les enfants de votre conjoint, issus d'une précédente union, ses enfants naturels dont la filiation est établie, ses enfants adoptifs ;
- Les enfants ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale en votre faveur ou en faveur de votre conjoint ;
- Les enfants dont vous ou votre conjoint êtes tuteur, à condition que vous en ayez la charge effective et permanente ;
- Les enfants recueillis à votre foyer par vous ou votre conjoint, à condition d'en avoir la garde effective et permanente.

BONIFICATION POUR ENFANT

Une bonification de 4 trimestres par enfant, né ou adopté avant le 1^{er} janvier 2004, est attribuée si interruption ou réduction activité pendant une durée continue au moins égale à 2 mois pour chacun de ces enfants (article 15 du décret n° 2003-1306 du 26/12/2003).

La CNRACL est le régime prioritaire pour la prise en compte des bonifications pour enfants, quel que soit l'employeur de l'agent lors de la naissance des enfants. Cela signifie que, même si le fonctionnaire cotisait auprès du régime général de la Sécurité sociale au moment de la naissance de ses enfants, la CNRACL peut accorder cette bonification et non le Régime général.

ETAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES MILITAIRES/CERTIFICAT DE POSITION MILITAIRE

Les documents anciens ne sont pas acceptés par les caisses de retraite, il convient donc de demander un état signalétique à :

M. le Commandant du BCAAM

Caserne Bernadotte – 64023 PAU Cedex

Ou par mail : capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr

CARRIERE DE L'AGENT DECEDE

- Arrêtés des deux derniers arrêts d'avancement d'échelon
- Arrêté de changement de grade ou de reclassement
- Arrêté d'attribution et modification de la NBI ou à défaut, attestation du comptable précisant les versements de la NBI (Période-Points)
- Arrêté de stagiaire – titulaire
- Arrêté d'intégration dans les cadres d'emplois

LE CAS ECHEANT

- Arrêté de congé de maternité
- Arrêté de détachement
- Arrêté de mise en disponibilité (convenances personnelles – pour élever un enfant de moins de 8 ans...)
- Arrêté de sanctions disciplinaires (mise à pied - exclusion temporaire de fonctions)
- Accord d'un congé parental
- Arrêté pour congé de présence parentale
- Arrêté pour congé d'accompagnement en fin de vie
- Réintégration après maladie, détachement ou disponibilité
- Délibérations relatives à la durée hebdomadaire de travail (Temps non complet)
- Autorisation de travail à temps partiel (sur demande – de droit)
- Autorisation de reprendre les fonctions à temps plein
- Arrêté CPA
- si surcotisation, arrêté le précisant ou à défaut, attestation du comptable précisant versement surcotisation (Période-Taux)

Si l'agent décédé avait été classé en catégorie active

- Attestation précisant le nombre d'heures hebdo accomplies dans les fonctions classant les services en catégorie active ;
- Arrêtés mentionnant expressément le grade, l'emploi et les fonctions exercées.
- Fonctionnaires transférés et intégrés aux collectivités territoriales (TOS-DDE)
Afin de bénéficier d'un classement en catégorie active, la collectivité territoriale devra fournir à la CNRACL deux éléments au moment de la liquidation de la PENSION :
 - *état authentique des services de l'ancien employeur d'Etat du fonctionnaire transféré précisant l'emploi et la durée des services effectués au titre de la fonction publique Etat en catégorie active ;*
 - *arrêté précisant que l'agent exerce les mêmes fonctions que celles qu'il accomplissait dans son corps d'origine et de détailler les fonctions exercées dans son nouveau cadre d'emplois.*

En cas de handicap de l'agent décédé, du conjoint ou d'un enfant ou plusieurs enfants

De l'agent décédé

- Photocopie de la carte Invalidité Indiquant Le taux d'incapacité permanente au moins égale à 50 %, toutes les RQTH.

Du conjoint

- Tous documents en attestant

D'un ou plusieurs enfants

- Photocopie de la carte Invalidité COTOREP Indiquant Le Taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %.
- Certificat médical ou administratif attestant la date d'apparition des infirmités de l'enfant
- Attestation de l'institut de jour précisant les périodes concernées.

SANTE - DOSSIER MEDICAL

- Arrêtés plaçant l'agent décédé en CMO – CLM – CLD – Disponibilité d'office pour maladie

En cas d'accident de service, de trajet, « travail avec indemnisation »

- Copie du PV de police ou gendarmerie
- Photocopie de la fiche descriptive des infirmités ou toute autre pièce indiquant la nature et le pourcentage des infirmités déjà rémunérées dans une pension d'invalidité servie par un autre organisme de retraite ou de prévoyance
- Brevet de pension ou de rente ATIACL